

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. DU : 04/pfu/270345
Réf. DMS : HV/2043-0061/86/2009-455PU
Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-3.4/s.469
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES – parc du Cinquantenaire.
Rehaussement de trappes d'accès à deux sorties de secours du tunnel : régularisation.
Avis conforme (Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 4 décembre 2009, en référence, réceptionnée le 11 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 décembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un *avis conforme défavorable*.

La demande, introduite par Bruxelles-Mobilité, vise la régularisation d'une intervention réalisée en infraction dans le site classé du parc du Cinquantenaire. Suite à un acte de vandalisme ayant eu comme effet la détérioration d'une des sorties de secours du tunnel, Bruxelles-Mobilité a modifié les sorties n°2 et n°3.

Contrairement à ce qui avait été affirmé à la DMS après que celle-ci ait été informée des dégradations survenues à la sortie de secours, la trappe n'a pas été remplacée à l'identique et son niveau a été rehaussé d'une quarantaine de centimètres. Cette adaptation aurait été réalisée pour augmenter l'angle d'ouverture de la trappe et faciliter le passage du public en cas d'évacuation. Ces mêmes travaux ont été réalisés à la sortie de secours située de l'autre côté du tunnel.

La CRMS estime que l'augmentation du gabarit des deux issues est incompatible et modifie la perspective des pelouses qui se situent de part et d'autre du tunnel routier, participant à la composition paysagère du parc du Cinquantenaire. Elle regrette que ces travaux aient été réalisés sans concertation préalable et sans égard au projet visant la restauration globale du parc du Cinquantenaire.

Par conséquent, la Commission émet un avis conforme défavorable sur la demande de régularisation des travaux en raison de leur impact négatif sur les différentes perspectives paysagères du site classé. Elle demande la démolition des socles réalisés en infraction et la remise à niveau des issues n°s 2 et 3.

Elle demande également de renoncer à l'installation de potelets éventuels pour empêcher le stationnement aux abords de ces deux sorties (au cas où ce projet serait encore d'actualité).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).

G. VANDERHULST
Président f.f.